Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260430-70041-DE

Forges de Lanouée

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 23 avril 2026 qui leur a été adressé le 23 avril 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 24 avril 2026 et du site des Forges le 24 avril 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 24 avril 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

Conseillers donnant pouvoir : Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD donnant pouvoir à Séverine LE BRETON, Yoann ROBIN donnant pouvoir à Henriette LORAND et Sabine GUILLEMIN donnant pouvoir à Patrick POCARD.

Secrétaire de séance : Erwann MORVAN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.30-19 – PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Exposé de la règlementation et rappel de la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022**
- **Proposition de modification de la délibération du 24/06/2022**
- **Vote du Conseil Municipal**

Rapporteurs : André BRIEND et Isabelle AUQUET

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260430-70041-DE

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de Mairie qui présente le dossier. Elle rappelle la réforme née de l'Ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et d'un Décret d'application du 7 octobre 2021, qui répond à une volonté de simplification et d'harmonisation des pratiques dans les Collectivités Territoriales. L'une de ces mesures consiste en la suppression du compte-rendu des séances des assemblées délibérantes qui est remplacé par « l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance » et la suppression de l'obligation de tenir un recueil des actes administratifs pour les Collectivités de plus de 3 500 habitants.

Elle explique que jusqu'ici la dématérialisation des actes n'était possible qu'à titre facultatif et complémentaire. Depuis la réforme de 2021, la publicité des actes (actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel) des Collectivités et de leurs Groupements est assurée par voie électronique sur le site internet de la Commune s'il existe et la date de publication par voie électronique confère aux actes leur caractère exécutoire et fait courir un éventuel délai de recours contentieux.

Dans les Communes de moins de 3 500 habitants, il existe une dérogation à savoir que le choix est laissé pour le mode de publicité des actes : soit l'affichage, soit la mise à disposition en version papier soit la publication électronique sous réserve de délibérer sur le sujet. Dans tous les cas, il est obligatoire de mettre à disposition d'une personne qui le demande, un exemplaire papier des actes publiés par voie électronique.

Le Conseil Municipal peut modifier ce choix à tout moment par une nouvelle délibération.
La réforme est entrée en vigueur au 1er juillet 2022. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes est exclusivement faite par voie électronique depuis cette date.

Elle rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions, arrêtés, règlements etc..) entrent en vigueur dès lors qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité auprès de la Préfecture.

Elle fait part au Conseil Municipal de la délibération du 24 juin 2022 qui a opté pour une publicité des actes par affichage à compter du 1er juillet 2022.

Le Maire propose de recourir à la publicité des actes par voie de dématérialisation sur le site internet de la Commune et de les afficher et les mettre à disposition du public de façon facultative afin de garantir la traçabilité de la publication.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2131-1 du CGCT dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'Ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260430-70041-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'OPTER** pour la publication des actes sur le site internet de la Commune www.forgesdelanouee.fr et de facultativement les afficher et les mettre à disposition du public dans le hall de la mairie afin de garantir une traçabilité de la publication.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 07 mai 2026

Le Maire,

André BRIEND

MAIRIE DE FORGES DE LANOUEE (Morbihan)

Le secrétaire de séance,

Erwann MORVAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication